



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

Date de la convocation : 23 juin 2023

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 09

Conseillers votants : 09

Etaient présents : Francis BOIZUMAULT, Christian PERTUS, Francine CHENU, Laurence BERNARD, Frédéric BOISSINOT, Caroline GERVIER, Alain GUESDON, Jean-Marc THUAU, Sandrine MARTIN

Etaient absents excusés : Sonia BLIECK, Jean Pierre SEGUIN

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoirs : Néant

A été nommée Secrétaire de séance : Laurence BERNARD

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de ANNEPONT, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis BOIZUMAULT.

Ordre du jour :

- Délibération sur la rénovation des bâtiments Domaine du Moulin : lancement de l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre.
- Délibération sur la convention avec le SYMBA pour la pose d'une échelle limnimétrique.
- Délibération sur l'avis concernant le projet « Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Val de Saintonge » élaboré par la CDC des Vals de Saintonge.
- Réflexion sur un aménagement autour de la salle polyvalente.
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023

Monsieur le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023.

Après lecture, il n'y a pas eu d'observations. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération D2023062901 : Rénovation des bâtiments Domaine du Moulin : Lancement de l'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme GERVIER Caroline, Mme BERNARD Laurence

DATE DE CONVOCATION :
23/06/2023

ABSENTS EXCUSES : Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre
Mme Laurence BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision prise lors de sa séance du 20 mars dernier de rénover les bâtiments jouxtant les logements communaux situés Domaine du moulin, en un logement locatif associé à un atelier communal. Le coût de ce projet est estimé à 360 000 €. Par conséquent, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le lancement du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel à candidature pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Délibération D2023062902 : Convention avec le SYMBA pour la pose d'une échelle limnimétrique

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme GERVIER Caroline, Mme BERNARD Laurence

DATE DE CONVOCATION : 23/06/2023

ABSENTS EXCUSES : Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre
 Mme Laurence BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), l'EPAGE SYMBA est habilité à réaliser la pose d'une échelle limnimétrique sur le muret à proximité du pont de la Rutelière situé sur la RD 127. A cet effet une convention doit être signée entre l'EPAGE SYMBA et la commune afin de définir les conditions dans lesquelles l'équipement sera aménagé et entretenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention avec l'EPAGE SYMBA.

Délibération D2023062903 : Avis sur le projet « Guide des bonnes pratiques de l'éolien en Vals de Saintonge » élaboré par la CDC des Vals de Saintonge

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 09
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRESENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme GERVIER Caroline, Mme BERNARD Laurence

ABSENTS EXCUSES : Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre
 Mme Laurence BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Rapport

Suite à la conférence des maires du 12 septembre 2022, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge a décidé d'élaborer un « Guide des bonnes pratiques éoliens en Vals de Saintonge ».

Les objectifs fixés par les élus communautaires sont de définir des règles pour l'acceptabilité de nouvelles éoliennes en Vals de Saintonge afin que le conseil communautaire puisse se prononcer pour ou contre les nouveaux projets qui lui seront soumis pour avis.

Ce guide est élaboré en concertation avec les communes, les professionnels de l'éolien et les associations locales. Depuis la conférence des Maires, un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant 16 élus du territoire a été constitué. Le COPIL s'est réuni les 20 janvier 2023, 21 mars 2023 et 26 avril 2023.

À ce stade, le COPIL est parvenu à un **consensus** sur un premier projet de critères, qui est soumis à l'avis des communes.

Les critères proposés sont les suivants :

Critères géographiques pour les éoliennes :

- distance minimum de 700 mètres des habitations,

- distance minimum de 200 mètres des voies ferrées, RD et ligne HT/THT,
- exclusion des secteurs Natura 2000/ Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I et de type II,
- exclusion des boisements,
- distance minimale de 6 km des monuments classé UNESCO (Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et l'Église Saint-Pierre d'Aulnay),
- distance minimale de 5 km de l'aérodrome de Saint-Jean-d'Y et 25 km Base Aérienne 709 de Cognac,

Critère d'acceptabilité :

- avis favorable du conseil municipal de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.
- À ce stade, le COPIL souhaite que les conseils municipaux puissent se prononcer par délibération de principe sur :
- les critères géographiques proposés
 - leur positionnement favorable ou défavorable quant à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de leur commune.

Débat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, est

- **Favorable aux critères géographiques proposés**
- **Défavorable à l'accueil de nouveaux projets éoliens sur le territoire de la commune.**

Réflexion sur un aménagement autour de la salle polyvalente

Après discussion le conseil municipal propose :

- Au niveau de la salle polyvalente, faire faire une étude de faisabilité pour la pose « d'abeilles », d'enherbement ... pour environ une surface de 600m²
- Demander un devis auprès du SDEER afin d'installer l'éclairage public au niveau du chemin menant à la salle polyvalente
- Demander un devis pour arracher et replanter une haie le long du parking parallèle à la départementale
- Réfléchir à une implantation de différentes structures de jeux pour tous les âges
 - Une « commission jeux » a été créée afin de mettre en œuvre ce projet (Chenu F, Gervier C, Boissinot F, Martin S, Bernard L, Pertus C)
- Envisager de baliser certains chemins ruraux et communaux afin de permettre aux habitants de la commune de pratiquer des activités sportives

Monsieur le Maire est autorisé à engager toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses

- **Délibération D2023062904 : Travaux sur voirie communale accidentogène**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil : 11

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE CONVOCATION :

23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 20 H 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOIZUMAULT Francis, Maire.

PRÉSENTS : M. BOIZUMAULT Francis, M. PERTUS Christian, Mme CHENU Francine, Mme MARTIN Sandrine, M. BOISSINOT Frédéric, M. THUAU Jean-Marc, M. GUESDON Alain, Mme GERVIER Caroline, Mme BERNARD Laurence

ABSENTS EXCUSES : Mme BLIECK Sonia, M. SEGUIN Jean-Pierre
Mme Laurence BERNARD a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que suite à l'effacement des réseaux, la commune a engagé des travaux de réfection de voirie et création de caniveaux pour l'évacuation des eaux pluviales. Ces travaux urgents sont nécessaires pour assainir significativement les bas-côtés des voies communales permettant ainsi de sécuriser la circulation routière. Les voies communales concernées sont les suivantes :

- VC 12 Chemin du Vivrot
- VC 11 Chemin de chez Jeampin
- Rue des Gachignards
- Rue de la Cigogne

Selon devis, le coût des travaux s'élève à 29 312,10 € HT, soit 35 174,52 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département au taux de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention auprès du Département pour les travaux urgents à effectuer sur les voies communales désignées ci-dessus.
- D'adopter le plan de financement joint en annexe.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Annexe à la délibération du 29 juin 2023 – PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

- Coût total HT des travaux	29 312,10 €
- Subvention du Département sollicitée au taux de 40 %.....	11 724,84 €
- Solde autofinancement	17 587,26 €

- **Chemin du Vivrot** : remplacement de la conduite d'eau avant la fin de l'année
- **Lotissement La Cigogne** : diminution de la pression de l'eau, des travaux seront réalisés au niveau de la bouche à incendie afin de remédier à cette situation ce qui entraînera un report des travaux de voirie initialement prévus. Monsieur le Maire propose de réfléchir et de chiffrer la végétalisation des trottoirs.
- **Demande de subvention par l'AEDSEP** concernant la réalisation d'un goûter de Noël pour les élèves de l'école :
 - Considérant que le budget communal est déjà établi et que l'association s'est vue attribuer une subvention, le conseil communal *décline* cette demande.
 - Le conseil municipal aimerait avoir plus d'informations sur l'organisation de cette manifestation avant de se prononcer sur une éventuelle participation à certains achats.
- **Festivités du 14 Juillet** : comme l'an passé la municipalité propose de se réunir autour d'un pique-nique (sorti du panier) au Square Saint André. L'apéritif sera offert par la commune. Une information concernant cet évènement sera mise en place.
- **Le cabinet paramédical** a émis le souhait que la commune installe un système de rafraîchissement genre climatisation dans ses locaux. La commune va chiffrer la dépense.

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire,
Monsieur Francis BOIZUMAULT



La secrétaire de séance,
Madame Laurence BERNARD



MAIRIE D'ANNEPONT
2 Ter Domaine du Moulin
1735 ANNEPONT

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SEANCE DU 31 AOUT 2023

- Délibération n°D2023083101 – Révision annuelle du loyer des logements communaux.
Approuvée

Fait à ANNEPONT, le 1^{er} septembre 2023

Le Maire,



